



**SUJET : ABSENTEISME ASSURANCE MALADIE RESSOURCES HUMAINES COUR DES COMPTES MSA RSI CNAMTS ARS CAISSE**

**La Cour des comptes fustige l'absentéisme dans les organismes de sécurité sociale**

PARIS, 8 septembre 2010 (APM) - La Cour des comptes a incité les organismes de sécurité sociale à prendre des mesures pour réduire l'absentéisme de leurs salariés, dans son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale rendu public mercredi.

La Cour a observé que l'absentéisme pour maladie était relativement élevé (+ de 5%) dans les organismes de sécurité sociale et que les caisses nationales "se mobilisaient insuffisamment contre l'absentéisme global".

Les caisses ont "une connaissance insuffisante des temps de travail effectif" et un mauvais suivi de l'absentéisme. L'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss) enregistre seulement les absences pour cause de maladie, accidents du travail, grève et mandat syndical mais laisse de côté les congés et les absences lorsqu'elle ne donne pas lieu à une rémunération, déplore la Cour.

L'analyse de l'absentéisme pour maladie dans les organismes de sécurité sociale montre qu'il varie fortement d'une branche à l'autre et d'un régime à l'autre. Le taux d'absentéisme en 2006 a été de 3,7% pour les personnels du régime agricole (MSA), 3,7% pour le régime social indépendant (RSI) et 5,6% pour la branche maladie du régime général.

Les organismes les moins performants sont situés principalement en Corse, Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Paca), Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Nord-Pas-de-Calais où les taux d'absentéisme sont respectivement de 8,5%, 6,7%, 6,5% et de 6,1%. Les taux les plus faibles sont observés dans le Centre (4%) et en Auvergne (4,1%).

L'étude des caractéristiques des arrêts de travail montre que les salariés de plus de 50 ans ont en moyenne un absentéisme supérieur de 88% à ceux de moins de 50 ans et la prévalence des maladies psychiatriques est élevée (51,4% des causes d'arrêt).

"Pour être pleinement efficace, l'action de prévention de l'absentéisme devrait porter sur les plus de 50 ans et sur les pathologies les frappant plus particulièrement, les dépressions", estime la Cour, qui propose aussi de "mettre en oeuvre une politique de prévention des troubles psychiques" dans les organismes de sécurité sociale.

La Cour a également analysé la fréquence et la durée des arrêts maladie ainsi que l'impact de la compensation salariale. Elle pense "qu'une baisse de la durée de maintien intégral de la rémunération en cas de maladie aurait un impact significatif sur le taux d'absentéisme".

**DES POLITIQUES INSUFFISANTES**

La Cour considère que "la lutte contre l'absentéisme n'a pas été jusqu'à présent une priorité suffisante des caisses nationales et qu'une vraie politique en la matière reste à fonder".

Concernant les mesures mises en place dans les organismes pour lutter contre l'absentéisme, "l'absence d'impulsion du niveau central se traduit à la fois par l'hétérogénéité des pratiques et par leur relative incohérence".

"L'absence d'efficacité au moins à court terme des actions signale peut-être le caractère

inadéquat de certaines d'entre elles", observe la Cour, qui invite les caisses nationales à homogénéiser les pratiques et à faire une évaluation de leur efficacité.

Les caisses nationales "ne se donnent pas suffisamment les moyens de réduire l'absentéisme dans leurs réseaux locaux" et considèrent "trop souvent que cette question est de la compétence principale des caisses locales".

La Cour juge que les mécanismes incitatifs, notamment financiers, mis en place par les caisses sont "très réduits". Elle recommande de moduler l'intéressement individuel en fonction de la présence effective des agents et de négocier un alignement de la durée de maintien intégral du salaire sur le régime de la fonction publique d'Etat (trois mois).

Il faudrait selon elle réformer et publier le recueil de l'ensemble des données statistiques sur l'absentéisme et recenser les accords locaux sur la durée du travail.

Pour apprécier les performances des organismes de sécurité sociale, la Cour des comptes suggère la mise en place d'indicateurs et d'améliorer les échanges d'expérience entre organismes en les coordonnant au niveau des caisses nationales.

Dans sa réponse, le gouvernement fait remarquer que les évolutions proposées par la Cour des comptes appellent "des discussions avec les organisations syndicales, voire des négociations pour faire évoluer les conventions collectives". "Nous sommes ouverts à ce que la discussion puisse porter sur les clauses relatives au maintien de salaire".

Dans sa réponse, l'Ucanss souligne que le régime général a géré aux cours des 10 dernières années "des évolutions fortes" et qu'elle essaye aujourd'hui de "mieux pendre en compte l'accompagnement des salariés" dans leur adaptation à ces évolutions.

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) conteste l'analyse de la Cour des comptes pour des raisons principalement méthodologiques. Elle rappelle que ses salariés relèvent des dispositions du droit privé et qu'elle ne peut pas aligner le régime d'indemnisation des arrêts de travail sur ceux de l'Etat.

(Rapport consultable sur le site:  
[www.ccomptes.fr/fr/CC/Publications.html](http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Publications.html))

co/ab/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

CONI8001 08/09/2010 12:48 ACTU